

*Les subsides*

C'est exactement le principe que nous avons mis de l'avant en 1980, quand nous avons proposé la Constitution. Nous avons soumis cette idée aux citoyens et aux premiers ministres des provinces. Nous nous sommes heurtés à une opposition assez farouche, surtout de la part des provinces. Nous n'avions pas tellement le choix. Ou bien nous insistions sur le droit à la propriété au risque de tout perdre, ou bien nous consentions à un compromis et nous faisons constitutionnaliser d'autres droits tout aussi importants. Nous avons pris une décision raisonnable. C'est le genre de décision qu'un gouvernement est souvent obligé de prendre. Nous avons évidemment laissé tomber les questions litigieuses afin de faire adopter la plupart des autres. Puis, nous avons continué à chercher un moyen d'inclure cette clause dans la Constitution, suivant notre promesse. Nous avons accepté de jeter du lest en 1980, mais par la suite, nous n'avons jamais raté une occasion de défendre ce principe.

Je ne suis pas avocat, mais on m'a assuré que les lois fédérales protègent déjà énormément le droit à la propriété des contribuables canadiens. Par exemple, la Déclaration des droits touchent toute la législation fédérale. Bien sûr, les tribunaux devront trancher, car d'après ce qu'on m'a dit, la Déclaration des droits n'est, du point de vue juridique, qu'une loi parmi tant d'autres. Néanmoins, elle constitue un guide important pour les tribunaux et elle permet de se faire une bonne idée des priorités du gouvernement fédéral. Quand ce dernier s'en prend au droit à la propriété d'un contribuable, celui-ci peut au moins invoquer la Déclaration des droits, sinon, la dernière version de la Charte des droits et libertés.

Bien sûr, les gouvernements provinciaux peuvent refuser d'appliquer la Déclaration des droits de Diefenbaker dans leur propre juridiction. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) l'a bien démontré. J'ignore si les exemples qu'il a cités sont vrais, mais il nous a indiqué certaines possibilités. Le citoyen d'une province ne pourrait jamais invoquer pour sa défense la Déclaration des droits de Diefenbaker, car elle n'a de valeur que dans les domaines de compétence fédérale.

La jurisprudence dont on a parlé aujourd'hui peut également protéger les contribuables pour les questions du ressort fédéral. Nous voudrions renforcer cela. Tout comme le parti conservateur, nous voudrions que ce soit inclus dans la Constitution afin que toute loi, fédérale, provinciale ou municipale, protège le droit à la propriété des citoyens.

J'ai écouté attentivement certains arguments avancés ici aujourd'hui. Je pense qu'on a beaucoup exagéré. Il est absolument ridicule de comparer le Canada à la Hongrie, de comparer le programme politique d'un parti avec les théories de Karl Marx, et je pense que la majorité des électeurs canadiens ne sont pas du tout d'accord. Les citoyens qui possèdent des biens ne voient pas leurs droits menacés. Nous voyons plutôt l'occasion d'améliorer une situation déjà satisfaisante. C'est sans doute une bonne chose.

Quant on compare le Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique à la Pologne, comme un député l'a fait, ou sa politique aux théories marxistes, on rabaisse le niveau du

débat. Ceux qui lancent des idées pareilles devraient avoir honte, mais malheureusement ce n'est pas le cas. Les personnes qui suivent ce débat ou qui le liront seront un peu déroutées par notre discussion d'aujourd'hui. Elles m'ont entendu souscrire à ce principe. Elles ont entendu d'autres députés y souscrire. Elles doivent se demander pourquoi le gouvernement ne vote pas en faveur de cette motion s'il est d'accord avec le principe et si cette question le préoccupe tellement.

● (1620)

C'est parce que les motionnaires ont fait preuve de maladresse parlementaire. Cela m'étonne, car l'un des plus brillants stratèges et tacticiens parlementaires est aujourd'hui le chef intérimaire du parti conservateur. Je pensais qu'il se serait aperçu du pétrin dans lequel il met aujourd'hui son parti.

De qui s'agit-il? D'une motion de censure. C'est un fait auquel le gouvernement ne pourra jamais échapper. Dès que l'on propose une motion de défiance, tout louable qu'en soit le contenu, cette motion doit être défaire ou le gouvernement doit se tenir prêt à déclencher des élections. Les conservateurs voudraient aujourd'hui qu'il y ait des élections. Leur cote de popularité est très élevée. Ils pourraient avoir une aile du Québec, sous la direction de M. Mulroney, une autre de l'Ontario sous celle de M. Davis et une autre des Prairies sous celle de leur ancien chef. Qui sait, il pourrait même y avoir une aile de l'Arctique dirigée par le chef actuel. Il pourrait y avoir plusieurs chefs pour les diverses parties du Canada.

Le gouvernement ne croit pas qu'il serait judicieux de déclencher des élections à l'heure actuelle. Nous serons donc forcés de voter contre cette motion. Ce ne serait pas si terrible que cela de rejeter cette motion, si cela ne nous valait qu'un petit embarras. C'est là le piège que nous tendent les conservateurs, mais c'est là que l'on voit leur maladresse. Ils aimeraient nous causer quelques ennuis et s'en tenir là. Cela ne nous empêcherait pas de vivre. Ils sont ici pour faire de l'obstruction et tenter de nous mettre dans l'embarras, chose dans laquelle ils sont passés maîtres. Je leur laisse le soin de continuer. Nous gouvernerons et ils pourront tenter de nous mettre dans l'embarras. Nous pouvons nous fier à leur expérience dans ce domaine.

La question, cependant, ne se résume pas à une simple question d'embarras. Le premier ministre a pris un engagement, mais avec cette manœuvre, les conservateurs ont fait disparaître cette possibilité. Un peu plus tôt aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré qu'il serait impossible au gouvernement de rejeter cette motion et de la présenter à nouveau par la suite, sous une autre forme. Nous pouvons le faire. Nous ne pouvons éviter le piège tendu par le parti conservateur. A cause de la maladresse des conservateurs, le gouvernement doit soit déclencher des élections sur cette question, qui deviendrait alors immédiatement caduque, soit attendre une nouvelle session du Parlement. Je ne crois pas que les Canadiens veuillent attendre.